



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260102-2180141-AR

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le : 05/01/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2025_772

Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n° 2025-731 - Autorisation de travaux d'aménagement d'un salon de soins technico-esthétiques sous l'enseigne Maison Almapola sis 8 avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un Etablissement Recevant du Public,

VU l'arrêté n° 2022-238, en date du 04 mai 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité,

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 25 VV 033 du 16 septembre 2025 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Incendie et de Secours sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 24 VV 033,

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 24 VV 033,

VU l'arrêté municipal n° 2025-731, en date du 8 décembre 2025, refusant les travaux d'aménagement,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT le courriel, en date du 09 octobre 2025, du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,

CONSIDÉRANT l'avis défavorable, émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son procès-verbal référencé VELIZY_AT_25VV033, en date du 18 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la visite sur site, en date du 23 décembre 2025, effectuée par Monsieur Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité,

CONSIDÉRANT que les observations émises par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sont susceptibles d'être régularisées,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2025-731, en date du 08 décembre 2025 est abrogé.

Article 2 : L'autorisation de travaux d'aménagement relative à un salon de soins technico-esthétiques sous l'enseigne **Maison Almapola** sis 8 avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Néanmoins, l'exploitant devra apporter des éléments de réponse au procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et se conformer à la réglementation en vigueur.

Au regard de la réglementation Sécurité Incendie, vous prendrez en compte le document téléchargeable grâce au lien suivant : <https://www.sdis78.fr/storage/app/media/rappels-reglementaires-amenagement-erp-19-personnes-au-titre-du-public-au-max-sans-locaux-a-sommeil.pdf>.

Article 3 : La présente décision ainsi que l'annexe sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 décembre 2025